

03 FÉVRIER 2026

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 03 février 2026 dans la salle Centre communautaire de Cap d'Espoir, 52, rue du Curé-Poirier, Cap d'Espoir, à laquelle sont présentes madame la conseillère Doris Réhel et messieurs les conseillers Harold Aubut, Renaud Langlois, Michel Rail, Emmanuel Estérez et Stéphane Mercier sous la présidence du maire, monsieur Daniel Leboeuf.

Est également présent monsieur Claude Panneton, directeur général par intérim et greffier par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉS. NO. 033-02-2026

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et en ajoutant les points suivants :

- 1.19 Confirmation d'honoraires pour la préparation des états financiers et des déclarations des revenus de la Ville pour les années 2025-2026-2027 par la firme Raymond Chabot Gran Thornton, en date du 02 février 2026.
- 1.20 Autorisation de signature avec Hydro-Québec pour la permission d'occupation du domaine public pour bornes de recharges et véhicules électriques.

Et en retirant le point 7.3 – Offre de service de Mme Marie Leblanc – promotion touristique

RÉS. NO. 034-02-2026

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement que les procès-verbaux des séances tenues les 13 janvier 2026 et 27 janvier 2026 soient adoptés tel que présentés.

MOT DU MAIRE

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

RÉS. NO. 035-02-2026

APPROBATION DES COMPTES

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la liste des déboursés pour la période du 01 janvier 2026 au 29 janvier 2026 au montant de 302 276,94 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2025, au montant 385 358,55 \$, et la liste des comptes à payer au 31 janvier 2026 au montant de 104 972,94 \$.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 JANVIER 2026**

Il est procédé au dépôt du rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du 1er janvier 2026 au 31 janvier 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 105 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

RÉS. NO. 036-02-2026

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2026 CONCERNANT L'IMPOSITION DES
TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 649-2026 intitulé « Règlement numéro 649-2026 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2026 » a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement que le règlement 649-2026 intitulé « Règlement numéro 649-2026 concernant l'imposition des taxes générales sur la valeur foncière pour l'année 2026 » est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

RÉS. NO. 037-02-2026

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE NUMÉRO 650-2026 CRÉANT UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE AFIN DE FINANCER LES INFRASTRUCTURES AU PARC MUNICIPAL DE
LA RIVIÈRE ÉMERAUDE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 650-2026 intitulé « Règlement de numéro 650-2026 créant une réserve financière afin de financer les infrastructures au parc municipal de la rivière Émeraude » a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 27 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement que le règlement 650-2026 intitulé « Règlement de numéro 650-2026 créant une réserve financière afin de financer les infrastructures au parc municipal de la rivière Émeraude » est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

8

RÉS. NO. 038-02-2026

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT PORTANT 653-2026 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 539-2019

Madame la conseillère Doris Réhel donne un avis de motion et dépôt du projet de règlement portant le numéro 653-2026 sur le traitement des élus et abrogeant le règlement 539-2019

Le projet de règlement portant le numéro 653-2026 est déposé.

RÉS. NO. 039-02-2026

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 654-2026 - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES ET DE SES AMENDEMENTS

Monsieur le conseiller Renaud Langlois donne un avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 654-2026 - Règlement complémentaire au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de ses amendements

Le projet de règlement portant le numéro 654-2026 est déposé.

RÉS. NO.040-02-2026

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) INCLUANT L'ADHÉSION AU CARREFOUR CAPITAL HUMAIN

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Percé à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle au montant de 6 589,38 \$ (plus les taxes applicables) pour l'année 2026.

RÉS. NO. 041-02-2026

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM).

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Percé à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) incluant le fond de défense et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle au montant de 3 298,57 \$ (plus les taxes applicables) pour l'année 2026.

RÉS. NO. 042-02-2026

AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES 2026 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT que le maire, Daniel Leboeuf, madame la conseillère Doris Réel, et messieurs les conseillers Michel Rail et Emmanuel Estérez souhaitent participer aux assises annuelles 2026 de l'UMQ qui se tiendra du 13 au 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER les membres du Conseil municipal à participer aux assises annuelles 2026 de l'UMQ qui se tiendra du 13 au 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec;

D'AUTORISER tous les membres du Conseil municipal à effectuer toutes les dépenses accessoires à leur participation aux assises de l'UMQ (hébergement, repas, kilométrage, etc.) et d'imputer cette dépense au code budgétaire 02-110-00-454

RÉS. NO. 043-02-2026

CRÉATION D'UN POSTE DE CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSÉDIRANT qu'il y a lieu de revoir la structure organisationnelle du service des Travaux publics;

CONSÉDIRANT l'embauche récente d'un directeur général adjoint et responsable des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement:

DE CRÉER un poste de contremaître des travaux publics et de l'intégrer à l'entente de travail avec le personnel cadre de la Ville de Percé.

RÉS. NO. 044-02-2026

NOMINATION DE MONSIEUR JASON QUIRION À TITRE DE CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE PERCÉ.

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement de nommer monsieur Jason Quirion à titre de contremaître des travaux publics de la Ville de Percé et de l'intégrer aux mêmes conditions de travail actuelles sous réserve de la mise-à-jour des conditions de travail de l'entente de travail avec le personnel cadre de la Ville de Percé prévue en 2026. Cette nomination met fin au mandat de la direction des travaux publics par intérim.

RÉS. NO. 045-02-2026

ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la confirmation de l'embauche d'un coordinateur aux opérations au services des travaux publics par la résolution 290-2023 ;

CONSIDÉRANT la nomination du coordinateur aux opérations au services des travaux publics à la direction par intérim du service des travaux publics par la résolution 239-2024;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Jason Quirion à titre de contremaître des travaux publics de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT que le poste coordinateur aux opérations au services des travaux publics est vacant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abolir, selon les dispositions de la convention collective intervenue entre le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Percé (CSN) et la Ville de Percé, le poste de coordinateur aux opérations au service des travaux publics en raison de la création de contremaître des travaux publics de la Ville de Percé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement:

D'ABOLIR le poste de coordinateur aux opérations au services des travaux publics

RÉS. NO. 046-02-2026

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À REPRÉSENTER LA VILLE DE PERCÉ DANS LE DOSSIER 110-32-700251-259 – COUR DU QUÉBEC DIVISION DES PETITES CRÉANCES.

CONSIDÉRANT que la Ville de Percé a reçu une convocation à une audience à la Cour du Québec - Divisions des petites créances dans le dossier 110-32-700251-259;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé monsieur le conseiller Emmanuel Estérez  et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général par intérim, Claude Panneton, à représenter la Ville de Percé dans le dossier 110-32-700251-259 – Cour du Québec Division des petites créances

RÉS. NO. 047-02-2026

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT / RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS : CONTRAT DE TRAVAIL

IL EST DÛMENT PROPOSÉ monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de travail avec monsieur Paul-Élie Hioba Hioba à titre de Directeur général adjoint / responsable des travaux publics.

RÉS. NO. 048-02-2026

PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DES DÉCLARATIONS DES REVENUS DE LA VILLE POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027 PAR LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit nommer un vérificateur externe pour une période d'au moins trois ans.

CONSIDÉRANT la confirmation d'honoraires pour la préparation des états financiers et des déclarations des revenus de la Ville pour les années 2025-2026-2027 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, en date du 02 février 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

D'ACCEPTER la proposition d'honoraires pour la préparation des états financiers et des déclarations des revenus de la Ville pour les années 2025-2026-2027 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, en date du 02 février 2026, soit,

Exercices financiers	Honoraires (plus les taxes applicables)
Audit 2025	29 500 \$
Audit 2026	30 385 \$
Audit 2027	31 300 \$

RÉS. NO. 049-02-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LA PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement d'autoriser le maire, ou la mairesse suppléante, le directeur général, ou le greffier à signer au nom de la Ville de Percé la permission d'occupation du domaine public pour des bornes de recharge de véhicules électriques avec Hydro-Québec.

RÉS. NO. 050-02-2026

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES ET À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

8
ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Percé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Percé prévoit la formation de huit (8) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Rocher-Percé en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Rocher-Percé

RÉS. NO. 051-02-2026

AUTORISATION D'ACCÈS ET DE DÉMOLITION DU BARRAGE X003060 PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé est propriétaire et responsable du barrage identifié X003060 selon la loi sur les barrages ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite procéder au retrait de ce barrage à des fins de compensation pour l'habitat du poisson ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de retrait visent exclusivement le démantèlement du barrage, sans enrochement ni aménagement, afin de laisser le cours d'eau dans son état naturel, dans le cadre d'un projet pilote ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports possède déjà les autorisations environnementales nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement :

1. **QUE** la Ville de Percé autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi que ses mandataires à accéder au lot no 5 616814 via le lot 5 616 817 et à procéder au démantèlement du barrage X0003560 en 2026 ;
2. **QUE** la Ville de Percé accorde un accès sans frais au terrain situé sur le lot 5 616 814 pour la durée des travaux ;
3. **QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable soit tenu de remettre les lieux en état une fois les travaux complétés ;
4. **QUE** les travaux de retrait du barrage soient réalisés sans enrochement ni aménagement, de manière à laisser le cours d'eau dans son état naturel.

8

RÉS. NO. 052-02-2026

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2026-2027 - RÉFECTION DU CHEMIN VAL-D'ESPOIR (PHASE 1).

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement :

DE MANDATER la firme Tretatech pour effectuer les relevés, la conception et la préparation des plans et devis ainsi que les demandes environnementales requise pour le projet de réfection du chemin Val-d'Espoir (phase 1). Dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027, selon l'offre de service professionnels en ingénierie en date du 29 janvier 2026 au montant de 82 200 \$ plus les taxes applicables, de plus des frais supplémentaires, si nécessaire, de 6, 900 \$ applicables pour les demandes gouvernementales (MPO et MELCCFP).

RÉS. NO. 053-02-2026

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2026-2027 - RÉFECTION DU CHEMIN VAL-D'ESPOIR (PHASE 2).

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement :

DE MANDATER la firme Tretatech pour effectuer les relevés, la conception et la préparation des plans et devis ainsi que les demandes environnementales requise pour le projet de réfection du chemin Val-d'Espoir (phase 2). Dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027, selon l'offre de service professionnels en ingénierie en date du 29 janvier 2026 au montant de 75 575 \$ plus les taxes applicables, de plus des frais supplémentaires, si nécessaire, de 2, 900 \$ applicables pour les demandes gouvernementales (MELCCFP).

RÉS. NO. 054-02-2026

RÉFECTION DE LA ROUTE DE LA STATION ET REMPLACEMENT DE PONCEAUX À CAP D'ESPOIR – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #03 ET AUTORISATION DE PAIEMENT.

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech, en date 13 janvier 2026 d'autoriser le paiement relatif au décompte no #03 et réception provisoire de la firme Construction L.F.G. inc dans le cadre des travaux de réfection de la route de la station et remplacement de ponceaux à Cap d'Espoir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement relatif au décompte no #03 et réception provisoire de la firme Construction L.F.G. inc dans le cadre des travaux de réfection de la route de la station et remplacement de ponceaux à Cap d'Espoir pour une somme de 1 855 282,60\$ (taxes incluses)

RÉS. NO. 055-02-2026

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE FC007744015, NEW HOLLAND AMQUI – UNORIA COOPÉRATIVE AU MONTANT DE 36 488, 49 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR LA RÉPARATION DU TRACTEUR MULTIFONCTIONNEL.

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la facture FC007744015, New Holland Amqui – Unoria Coopérative au montant de 36 488, 49 \$ plus les taxes applicables pour la réparation du tracteur multifonctionnel.

RÉS. NO. 056-02-2026

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE EXCAVATION BERNARD & GENE CAHILL INC AU MONTANT 38 136,65 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR L'ACHAT DE 2 500 TONNES MÉTRIQUES DE PIERRE 0 2 ½.

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la facture Excavation Bernard & Gene Cahill inc au montant 38 136,65 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de 2 500 tonnes métriques de pierre 0 2 ½.

RÉS. NO. 057-02-2026

DEMANDE D'AUTORISATION DU CLUB LES SENTIERS ROCHER-PERCÉ POUR CIRCULER SUR UNE PORTION DU CHEMIN DE VAUQUELIN.

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Club les Sentiers Rocher-Percé pour circuler sur une portion du chemin de Vauquelin et une portion du chemin des Coteaux pour la saison 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

Dépôt est fait du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉS. NO. 058-02-2026

PIIA LOT 4 898 945, ROUTE 132 OUEST

PROJET DE NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT QUE madame Dorothée Minville et monsieur Pierre Achim et a déposé une demande de permis de construction pour la construction d'une maison unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE toute construction de bâtiments principaux est assujetti par l'article 3 paragraphe 6 du règlement 262-98 sur les PIIA à celui-ci et ses amendements subséquents;

CONSIDÉRANT entre autres, les critères d'évaluations du règlement sur les PIIA 262-98 et ses amendements subséquents.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'une maison unifamiliale isolée, le tout tel que montré aux plans déposés, et ce, conformément au règlement numéro 262-98, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

D'AUTORISER l'inspecteur municipal à émettre les permis à cet effet.

RÉS. NO. 059-2026

FESTI PLAGE DE CAP-D'ESPOIR, ÉDITION 2026

CONSIDÉRANT la demande de Festi-Plage de Cap d'Espoir, édition 2026 en date du 21 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement:

8

D'AUTORISER le comité organisateur du Festi-Plage de Cap-d'Espoir à utiliser le terrain de la halte routière de Cap d'Espoir, du 18 juillet au 29 juillet 2026 inclusivement, dans le cadre de ses activités qui se dérouleront du 23 au 25 juillet 2026;

D'AVISER le comité que la Ville n'a aucune objection à ce qu'il effectue la vente de boissons alcoolisées sur ledit terrain pendant les jours d'activités et à faire des feux d'artifices et ce conformément aux directives du Service de Sécurité Incendie (SSI) de la Ville de Percé

ET D'AUTORISER le comité, conformément à l'article 7 du Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances, à tenir ses activités jusqu'à 2 h 00 du matin, du 23 au 25 juillet 2026.

RÉS. NO. 060-2026

DEMANDE DE SOUTIEN DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COIN DU BANC POUR LA PROGRAMMATION DE CONCERTS À LA BOUGIE DE 2026

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Société Historique de Coin du Banc pour la programmation de concerts à la bougie de 2026 en date du 09 décembre 2025

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière de 3 000 \$ Société Historique de Coin du Banc pour la programmation de concerts à la bougie de 2026

RÉS. NO. 061-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA SAISON DE BAGUAGE D'OISEAUX À COIN DU BANC (PERCÉ) – OBSERVATOIRE D'OISEAUX DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour la saison de baguage d'oiseaux à Percé – Observatoire d'Oiseaux de Rimouski en date du 23 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement:

QUE la Ville de Percé accorde une aide financière au montant de 2 000 \$ pour la saison de baguage d'oiseaux à Coin du Banc (Percé) – Observatoire d'Oiseaux de Rimouski.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 43 à 19 h 51.

RÉS. NO. 062-2026

CLÔTURE DE LA SÉANCE

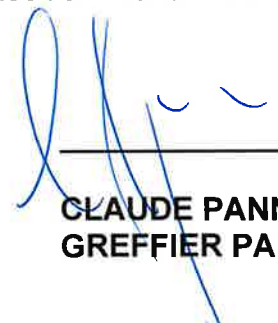
À 19 h 51 l'ordre du jour étant épuisé:

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance à 19 h 51



DANIEL LEBŒUF
MAIRE



CLAUDE PANNETON
GREFFIER PAR INTÉRIM

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.



DANIEL LEBŒUF
MAIRE